



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

16 DEC. 2009

DIRECTION de la REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Usagers de la Route

Montpellier, le

**INFORMATION AUX CANDIDATS A L'EXAMEN
DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI**

Les personnes qui souhaitent obtenir communication de leurs feuilles d'examen doivent en formuler la demande par courrier adressé à :

M. le Préfet de l'Hérault
Bureau des Usagers de la Route
BR 155 – TAXIS -
Préfecture de l'Hérault
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Le droit à communication s'exerce, au choix du demandeur, soit par consultation gratuite sur place **sur rendez-vous**, soit par la délivrance d'une copie sur papier, contre règlement des frais de copies.

Le demandeur précisera dans son courrier le mode de communication pour lequel il opte.

S'il souhaite obtenir un rendez-vous pour consulter sur place ses copies, il mentionnera dans son courrier, le numéro de téléphone où il est joignable.

S'il souhaite obtenir la copie de ses feuilles d'examen, il joindra à son courrier un chèque bancaire ou postal de **2,95 €**, établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture, correspondant aux frais de reproduction et d'affranchissement des documents (un reçu de paiement vous sera délivré avec les copies).

-0-